

Solidarité et intégration

Autorisations d'engagement : 12,24 milliards d'euros
Crédits de paiement : 12,20 milliards d'euros
15 134 emplois (équivalents temps plein travaillé)

La mission interministérielle « Solidarité et intégration » recouvre les actions menées par l'État en faveur des femmes et des publics les plus fragiles : personnes handicapées, personnes âgées dépendantes, familles monoparentales ou à faibles revenus, personnes immigrées et demandeurs d'asile, personnes en situation d'exclusion ou de détresse sociale. Un effort important de redéploiement est effectué en 2007 au profit des actions en faveur des personnes handicapées, des familles vulnérables et de l'insertion.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission « Solidarité et intégration » comporte sept programmes :

Plus des deux tiers des crédits de la mission sont consacrés au **programme « Handicap et dépendance » (8,04 milliards d'euros)** qui vise essentiellement à garantir un revenu minimum d'existence aux personnes handicapées, à travers l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation supplémentaire d'invalidité. L'État participe également à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés, en finançant les centres d'aide par le travail et la garantie de ressources pour les travailleurs handicapés.

Le **programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (1,05 milliard d'euros)** vise à élaborer et à mettre en œuvre les politiques publiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il a pour principales fonctions la prévention de l'exclusion, le logement (centres d'hébergement et de réinsertion sociale, maisons relais) et l'accompagnement individualisé des personnes les plus en difficulté. Ce programme finance également des actions spécifiques pour les rapatriés.

Le **programme « Accueil des étrangers et intégration » (455 millions d'euros)** regroupe les actions d'accueil en faveur des étrangers nouvellement arrivés en France et les politiques d'intégration conduites en direction des personnes issues de l'immigration. Il s'appuie notamment sur trois opérateurs principaux : la nouvelle Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations.

Le **programme « Actions en faveur des familles vulnérables » (1,15 milliard d'euros)** apporte principalement son soutien aux familles monoparentales, à travers l'allocation de parent isolé. Il vise aussi à assurer une protection juridique adaptée aux besoins des adultes vulnérables (tutelles

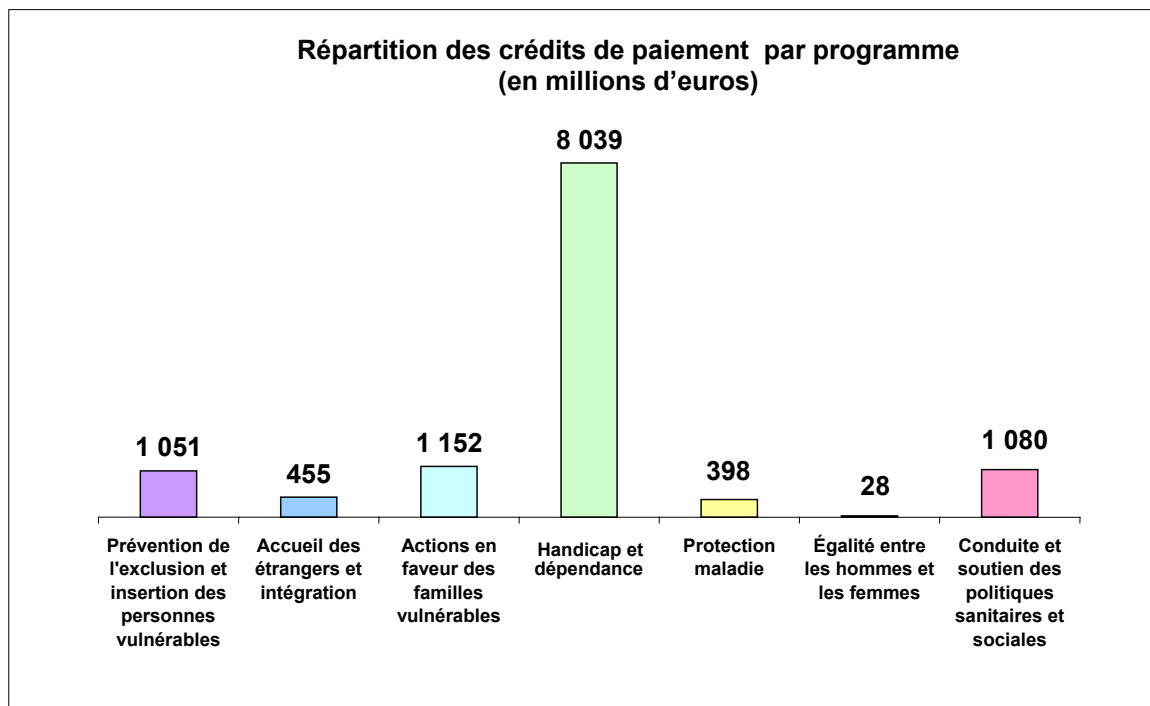
et curatelles d'État). Des dispositifs de soutien des familles dans leur rôle de parents sont cofinancés avec les caisses d'allocations familiales et les collectivités locales.

Le **programme « Protection maladie » (398 millions d'euros)** regroupe les interventions de l'État au titre de trois dispositifs : la couverture maladie universelle complémentaire pour les personnes à faibles ressources ; l'aide médicale de l'État pour les personnes étrangères en situation irrégulière ; la contribution de l'État au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Le **programme « Égalité entre les hommes et les femmes » (28 millions d'euros)** finance des actions spécifiques en direction des femmes, afin de réduire les inégalités constatées, notamment aux plans professionnel et social.

Le **programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (1,08 milliard d'euros)** regroupe les dépenses de personnel et de fonctionnement de la mission interministérielle « Solidarité et intégration », de la mission « Santé » et du programme « Veille et sécurité sanitaires » de la mission interministérielle « Sécurité sanitaire ».

Sur la plupart des politiques menées, l'État intervient en partenariat avec les caisses de sécurité sociale, notamment les caisses d'allocations familiales, ainsi que de très nombreux acteurs de proximité : l'assurance maladie, les collectivités territoriales, la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie et le monde associatif.



2. Principales orientations pour 2007

Placer l'accès à l'emploi au centre de notre politique sociale. L'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux, notamment ceux de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation de parent isolé (API) s'appuie sur les actions du plan de cohésion sociale et de la bataille pour l'emploi, largement financées par la mission « Travail et emploi », mais également sur l'amélioration de la prime pour l'emploi. Il est évalué grâce à des indicateurs précis de performance (devenir des bénéficiaires de l'API un an après leur sortie du dispositif, proportion des allocataires de l'AAH et de l'API percevant une rémunération d'activité, etc.).

Concrétiser le droit à compensation des conséquences du handicap ou de la dépendance, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées. Le chantier présidentiel vise à aider les personnes handicapées à exercer un choix de vie et à participer davantage à toutes les dimensions de la vie sociale, en leur facilitant l'accès aux nouveaux droits personnalisés ouverts par le législateur, comme la prestation de compensation du handicap, et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins, notamment en matière professionnelle. Il est notamment prévu un raccourcissement du délai moyen de traitement des dossiers de demandes adressés aux maisons départementales des personnes handicapées et un suivi du taux de réformation des décisions d'attribution d'AAH par les tribunaux.

Mettre en œuvre les orientations du comité interministériel de lutte contre l'exclusion, concernant notamment le plan triennal de renforcement et d'amélioration du dispositif d'accueil et d'hébergement. En 2007 seront pérennisées 2 000 places au titre du plan hiver. En outre, 1 000 places d'hébergement d'urgence seront transformées en places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), tandis que 600 places de CHRS et 1 500 places en maisons relais supplémentaires seront ouvertes.

Garantir aux enfants et aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins : le projet de loi réformant la protection de l'enfance, adopté par le Sénat en première lecture, sera complété en 2007 par la réforme des dispositifs de tutelles et curatelles. Le taux de sortie des mesures de tutelles et curatelles d'État fera notamment l'objet d'une attention particulière. Un suivi de la proportion de familles adoptantes passées par la nouvelle Agence française de l'adoption sera effectué.

Améliorer l'accueil des demandeurs d'asile en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) : 1 000 places nouvelles seront créées en CADA grâce aux marges de manœuvre financières permises par la baisse des flux de demande d'asile (- 41 % sur les huit premiers mois de l'année 2006) et la réforme de l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Promouvoir une égalité réelle entre les femmes et les hommes. La mise en œuvre de la loi du 4 avril 2006 permettra, notamment, de renforcer notre politique de lutte contre les violences faites aux femmes en aggravant la répression contre les auteurs de violences et en développant les actions contre les mutilations sexuelles. Les dispositions de la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale permettront de développer des actions visant à renforcer la mixité et l'égalité professionnelle dans les entreprises.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Les efforts de modernisation portent principalement sur la gestion des politiques d'intervention, en vue d'améliorer leur efficacité et la qualité du service rendu. C'est tout le sens des conventions d'objectifs et de gestion entre l'État et les caisses de sécurité sociale, s'agissant des prestations qu'elles gèrent pour son compte (AAH, API, CMUC, etc.), et des audits lancés dans le secteur social.

La mise en œuvre du plan d'action gouvernemental élaboré sur la base des recommandations du rapport d'audit sur **la gestion de l'allocation aux adultes handicapés** permettra d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires, d'harmoniser les politiques d'attribution sur le territoire, de favoriser leur retour à l'emploi et d'améliorer le pilotage et le contrôle des politiques publiques en direction des personnes handicapées.

De même, un audit de modernisation sur **l'hébergement d'urgence** de droit commun a été réalisé. Il a mis en évidence l'utilité d'un système commun d'information pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les centres d'hébergement d'urgence (CHU), afin de mieux connaître les publics cible et leurs caractéristiques.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, un audit de modernisation a été lancé visant à améliorer la gestion et **l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé.**

Ministres concernés :

- **Emploi, cohésion sociale
et logement**

- **Santé et solidarités**